



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : administration centrale

Question écrite n° 81954

Texte de la question

M. Jérôme Rivière appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères à propos de l'obtention de passeports diplomatiques. Pour faire suite à la question écrite n° 54054 de la XIIe législature, il demande si les parlementaires membres de délégations françaises auprès d'instances internationales peuvent obtenir de manière systématique un passeport diplomatique. Cette mesure permettrait de faciliter les procédures administratives de ces parlementaires en mission.

Texte de la réponse

Comme suite à la première réponse donnée à la question écrite en référence, il convient de rappeler que l'attribution du passeport diplomatique à des parlementaires répond à des critères de courtoisie. Ces passeports ne sont donc pas attribués de droit aux intéressés. En conséquence, compte tenu des dispositions en vigueur, il n'est pas envisageable de « systématiser » la délivrance de passeports diplomatiques à des parlementaires membres de délégations françaises auprès d'instances internationales. Toutefois, ainsi que précisé dans la réponse à la question écrite n° 55054, les services du ministère des affaires étrangères se sont engagés à faire le lien avec nos ambassades pour faciliter au mieux les déplacements des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81954

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11892

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1792